

Cachet de l'école

Registre Santé et Sécurité au Travail

Nom du directeur(rice) de l'école :

Circonscription de :

Nom de l'assistant de prévention

Nom de inspecteur(rice) de l'Éducation nationale

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011

Le Registre santé et sécurité au travail

Introduction

Le registre Santé et Sécurité au Travail est destiné à enregistrer toutes observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Il est mis à disposition des personnels et des usagers dans un lieu identifié de tous et facilement accessible. Une affiche pour informer les personnes fréquentant habituellement ou occasionnellement l'établissement scolaire (personnels, élèves, parents d'élèves et tout public) du lieu où est détenu ce registre est proposée.

(Textes réglementaires en annexe)

Indépendamment de l'obligation réglementaire, le registre SST permet à chacun d'exercer pleinement sa citoyenneté, d'être acteur de la sécurité, et permet à tous de mieux communiquer sur les questions d'hygiène, de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Dans cette tâche, l'assistant de prévention est accompagné par le directeur d'école qui lui transmet régulièrement les fiches complétées ainsi qu'à l'I.E.N de circonscription.

Le registre SST est un outil qui participe à la démarche d'évaluation des risques et qui alimente la réflexion et les travaux du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental ou Académique (CHSCTD et CHSCTA).

Inscription d'observations et suggestions

Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs sortes :

- Un risque éventuel observé ou encouru,
- Un accident ou un incident vu ou vécu,
- Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,
- Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général...).

Pour toute inscription d'un fait, incident ou accident, les circonstances de leur survenance seront détaillées, en précisant les facteurs matériels et humains ayant concouru à leur réalisation.

